

# Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

## Année scolaire 2018-2019

- **Secondaire 4** ●



Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le 15 octobre.

Une communication par mois pouvant prendre diverses formes (appel téléphonique, courriel, note dans l'agenda, rencontre ou autre) sera faite par l'enseignant de la matière auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite, ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

1er bulletin :

- Étape du 30 août 2018 au 9 novembre 2018.
- Cette étape compte pour 20% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 12 novembre 2018.
- La rencontre de parents se déroulera dans la soirée du 15 novembre 2018.

2er bulletin :

- Étape du 12 novembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 11 mars 2019.
- La rencontre de parents, principalement sur convocation, se déroulera dans la soirée du 14 mars 2019.

3er bulletin :

- Étape du 11 mars 2019 au 21 juin 2019.
- Cette étape compte pour 60% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera acheminé par la poste vers le 30 juin 2019.

Voici les compétences transversales qui seront évaluées cette année :

<b>Compétences transversales</b>	<b>Bulletin 1</b>	<b>Bulletin 2</b>	<b>Bulletin 3</b>
Exercer son jugement critique			
Organiser son travail		X	
Savoir communiquer			
Savoir travailler en équipe			

## **Exemption 85%**

- L'élève qui aura obtenu un sommaire de 85% dans les matières ciblées **pourra** être exempté de l'évaluation de fin d'année.
- **Cette décision se prendra par l'enseignant concerné à la fin du mois de mai.**
- Un élève exempté d'un examen peut prendre la décision de le faire et le meilleur résultat sera retenu.
- L'exemption se fait par discipline, ne touchant pas les épreuves uniques et obligatoires du MÉES et de la Commission scolaire.

# Évaluation des apprentissages

Discipline	Compétence	Pondération	1 <sup>er</sup> bulletin (20%)	2 <sup>e</sup> bulletin (20%)	3 <sup>e</sup> bulletin (60%)
Anglais 134404	• Interagir oralement en anglais	40%	●	●	●
	• Réinvestir sa compréhension de texte	30%	●	●	●
	• Écrire et produire des textes	30%	●	●	●
Éthique et culture religieuse 069404	• Réfléchir sur des questions éthiques • Pratiquer le dialogue	50%	●		●
	• Manifester une compréhension du phénomène religieux • Pratiquer le dialogue	50%		●	●
Français 132406	• Lire et apprécier des textes variés	40%	●	●	●
	• Écrire des textes variés	40%	●	●	●
	• Communiquer oralement selon les modalités variées	20%		●	●
Histoire du Québec et du Canada 085404	• Caractériser une période de l'histoire du Québec et du Canada; • Interpréter une réalité sociale.	100%	●	●	●
Mathématique CST : 063414 SN : 065426	• Résoudre une situation problème	30%		●	●
	• Utiliser un raisonnement mathématique	70%	●	●	●
Science et technologie de l'environnement 058404	• Pratique	40%		●	●
	• Théorie	60%	●	●	●
Science et technologie 055444	• Pratique	40%	●	●	●
	• Théorie	60%	●	●	●
Espagnol 141442	• Interagir en espagnol	40%		●	●
	• Comprendre des textes variés en espagnol	30%		●	●
	• Produire des textes variés en espagnol	30%		●	●
Pour les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.					

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante :

[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, etc.

## Normes de promotion de la 4<sup>e</sup> vers la 5<sup>e</sup> année du secondaire :

- La note de passage pour chaque discipline est de 60 %.
  - L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités de la 4<sup>e</sup> année du secondaire et réussir au moins 2 matières sur 3 parmi les suivantes : français, anglais, mathématique.
- 
- Français.....6 unités
  - Anglais .....4 unités
  - Science et technologie .....4 unités
    - Science et technologie de l'environnement ..... +4 unités
  - Mathématiques CST.....4 unités
  - Mathématiques SN .....6 unités
  - Histoire du Québec et du Canada .....4 unités
  - Arts plastiques.....2 unités
  - Art dramatique .....2 unités
  - Éthique et culture religieuse .....4 unités
  - Éducation physique.....2 unités
  - Cours à option :
    - Sport plus .....2 unités
    - Conditionnement physique .....2 unités
    - Plein air .....2 unités
    - Option math .....2 unités
    - Extra-anglais.....2 unités
    - Espagnol .....2 unités

## Épreuves du MÉES

Dates	Épreuves
11 juin	085404 – Histoire du Québec et du Canada
12 juin	065420 – Mathématique (SN)
14 juin	055410 – Science et technologie
18 juin	063420 – Mathématique (CST)